

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 642****18 novembre 1997****SOMMAIRE**

Adamel S.A., Luxembourg . . . . .	page 30808	Fashion Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30816
Banca Popolare Di Verona - Banco S. Geminiano		F.G. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30816
E.S. Prospero, Luxembourg Branch, Luxembourg	30809	Financière du Manganèse S.A.H., Luxembourg	
Banca Popolare Di Verona - Banco S. Geminiano		. . . . .	30790, 30792, 30793
E.S. Prospero, S.c.à r.l., Verone . . . . .	30809	Finau S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	30814
Barsa S.A., Luxembourg . . . . .	30810	Finmedit S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	30816
Bastide S.A., Luxembourg . . . . .	30802	Genavco S.A., Luxembourg . . . . .	30811
Bureau d'Ingénierie A.M.P., S.à r.l., Analyse-		Gordes S.A., Luxembourg . . . . .	30815
Maîtrise-Progrès, Perlé . . . . .	30795	Grobilux S.A., Bertrange . . . . .	30770
Cardinal Capital AG, Luxembourg . . . . .	30799	Immo Orléans S.A., Luxembourg . . . . .	30770
Ceasar Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30808	(The) Industrial Bank of Japan (Luxembourg) S.A.,	
CEMVE, Centre Européen de Marketing de Vidéo		Luxembourg . . . . .	30780, 30782
et d'Édition S.A., Luxembourg . . . . .	30809	Investia S.A., Luxembourg . . . . .	30770
Cettiga et Cie, S.e.n.c., Esch-sur-Alzette . . . . .	30810	Iveco Finance Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	30775
Cezam Fund Management Company S.A., Luxem-		JF Pacific Warrant Company S.A., Luxembourg . .	30771
bourg . . . . .	30811	Kowa Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	30775
CMPI Holding S.A. . . . .	30814	Labrador Finance S.A., Luxembourg . . . . .	30776
Combilux S.A., Bettembourg . . . . .	30811	Lawrence of Arabia S.A., Luxembourg . . . . .	30776
Consolidated Agronomic S.A., Luxembg	30810, 30811	New Mex Investment S.A., Luxembourg . . . . .	30798
Copijn Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	30813	P.E.R. S.A., Production Energies Renouvelables,	
Crédit Lyonnais Capital I S.C.A., Luxembourg . . .	30812	Lu-xembourg . . . . .	30796
Crédit Lyonnais Capital S.C.A., Luxembg	30811, 30812	Portinfer Finance S.A., Luxembourg . . . . .	30770
Crime Défense S.A., Luxembourg . . . . .	30808	Romanilla Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30802
Dekra International Management S.A., Luxembourg	30809	Romanilla S.A., Luxembourg . . . . .	30805
Dekra International S.A. & Cie, Luxembourg . . . .	30813	Shanxi S.A., Luxembourg . . . . .	30773, 30775
Delra Investissements et Participations S.A., Lu-		Société Européenne pour la Communication S.A.,	
xembourg . . . . .	30814	Luxembourg . . . . .	30776
Demas S.A., Luxembourg . . . . .	30782	Soft Inn, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	30777
Ditralux S.A., Luxembourg . . . . .	30812	Solutex S.A., Luxembourg . . . . .	30777
Elderberry Properties S.A., Luxembourg	30813, 30814	Tamrez International S.A., Luxembourg . . . . .	30785
Electro-Stemann, S.à r.l., Mamer . . . . .	30814	T & B Investissement S.A., Strassen . . . . .	30779
Emma Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30785	T.G.E. S.A., Luxembourg . . . . .	30780
E-Tech (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	30793	Trans-Euro-Lux, S.à r.l., Mertert . . . . .	30776
Eukla Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30815	Triari S.A., Luxembourg . . . . .	30777, 30779
Expofin S.A., Luxembourg . . . . .	30815	XY Factory S.A., Luxembourg . . . . .	30800
Extra Stone Holding S.A., Luxembourg . . . . .	30816		

**PORTINFER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 38.164.

Le domicile de la société anonyme PORTINFER FINANCE S.A., 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est dénoncé ce jour avec effet immédiat.

Les administrateurs, Messieurs:

- Norbert Schmitz,
- Jean Bintner,
- Norbert Werner,

ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Eric Herremans ont remis leur démission.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1997, vol. 499, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40686/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1997.

---

**GROBILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8268 Bertrange, Tossenbergr 1.

R. C. Luxembourg B 8.518.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(31481/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**IMMO ORLEANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.199.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour IMMO ORLEANS S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(31485/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**INVESTIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.720.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTIA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 39.720, constituée suivant acte reçu le 28 février 1992, publié au Mémorial C numéro 351 du 17 août 1992; dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 10.000 (dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de DEM 6.000.000,-, pour le ramener de son montant actuel de DEM 30.000.000,- à DEM 24.000.000,-, par remboursement aux actionnaires en réduisant la valeur nominale.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de DEM 6.000.000,- (six millions de Deutsche Mark) pour le ramener de son montant actuel de DEM 30.000.000,- (trente millions de Deutsche Mark) à DEM 24.000.000,- (vingt-quatre millions de Deutsche Mark), par remboursement aux actionnaires et par réduction de la valeur de chaque action en la ramenant à DEM 2.400,- (deux mille quatre cents Deutsche Mark) par action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions remboursées et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le montant du capital social souscrit est de DEM 24.000.000,- (vingt-quatre millions de Deutsche Mark), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de DEM 2.400,- (deux mille quatre cents Deutsche Mark) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Ries, M. Lamesch, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1997, vol. 100S, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Délivrée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché.

Luxembourg, le 20 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31491/215/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.492.

**DISSOLUTION**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the tenth of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 5th of July 1986, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of the 30th of July 1986, number 215.

The company was put into liquidation by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, acting in replacement of the undersigned notary, on the 28th of October 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 23rd of January 1997, number 25.

The meeting was presided over by Christiane List-Boes, employée privée, residing in Rollingen/Mersch.

The chairman appointed as secretary Martin Bock, employé de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer:

Francis Guillaume, conseiller de banque, residing in Tintigny (B).

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. - The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the:

25th of June 1997, and

2nd of July 1997;

- in the «Luxemburger Wort», on the:

25th of June 1997, and

2nd of July 1997;

- by letters sent by registered mail to the shareholders on the 19th of June 1997.

II. - The agenda of this extraordinary meeting is the following:

1. - To hear the report of the auditor to the liquidation and appointed at the previous Meeting.

2. - To give discharge to the Liquidator, Auditor to the liquidation and Directors who had been in place.

3. - To decide to close the liquidation and distribute the remaining net assets in cash.

4. To decide to keep the records of JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A. for a term of five years at the office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

III. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

IV. - As appears from the attendance list out of 3,065,912 shares in circulation, 1,006,550 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

V. - The meeting which was held under private seal on the 18th of June 1997, after having heard the report of the liquidator, has appointed as auditor for the liquidation ERNST & YOUNG S.A., Réviseur d'Entreprises, Luxembourg and has fixed date and time of the present meeting.

After acknowledgment of the agenda, the shareholders have approved by unanimous vote the following resolutions:

1) Report of the auditor for the liquidation:

The meeting hears the report of ERNST & YOUNG, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, on the control of the documents of the liquidation and on the management of the liquidator.

This report recommends to adopt the accounts of the liquidation and to grant discharge to the liquidator.

The meeting complies with the recommendation of the auditor, approves the report of the liquidator and grants full discharge, without any restriction, to FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, in regard of the liquidation.

The meeting instructs the liquidator to control the use of the funds reserved for the closing.

The meeting grants also discharge to the auditor and to the directors in regard of the accomplishment of their mission.

2) Closing of the liquidation

The meeting decides to close the liquidation, to distribute the remaining net assets in cash up to 2.3368 USD per share and states that the company JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A. has ceased to exist.

The accounts and records of the company will be deposited and kept for a duration of five years as of this date at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

There being no other items on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 juillet 1986, numéro 215.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement du notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 janvier 1997, numéro 25.

L'assemblée est présidée par Madame Christiane List-Boes, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Martin Bock, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Francis Guillaume, conseiller de banque, demeurant à Tintigny (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

25 juin 1997, et

2 juillet 1997;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

25 juin 1997, et

2 juillet 1997;

- par lettres recommandées envoyées par la poste aux actionnaires nominatifs en date du 19 juin 1997.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Présentation du rapport du commissaire-vérificateur désigné à l'assemblée antérieure.

2. - Décharge à donner au liquidateur, au commissaire-vérificateur et administrateurs.

3. - Prononciation de la clôture de la liquidation et distribution, en espèces, des actifs nets restants.

4. - Conservation des documents de JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A. pour une période de cinq ans au siège de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de cette liste de présence que des 3.065.912 actions en circulation, 1.006.550 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. - Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 18 juin 1997, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation ERNST & YOUNG S.A., Réviseur d'Entreprises, Luxembourg et a fixé à ces jours, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de ERNST & YOUNG, Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur et des administrateurs.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne mandat au liquidateur pour le suivi de l'utilisation de la provision pour clôture de la liquidation.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société JF PACIFIC WARRANT COMPANY S.A. a définitivement cessé d'exister et que les actifs nets restants seront distribués en espèces à concurrence de 2,3368 USD par action.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au siège de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. List-Boes, M. Bock, E. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 juillet 1997, vol. 402, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 août 1997.

E. Schroeder.

(31495/228/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**SHANXI S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.967.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of July.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Sandrine de Landtsheer, employee, residing in Luxembourg;

acting in his capacity as a special proxy holder of the Board of Directors of the société anonyme SHANXI S.A., R.C. Luxembourg section B number 57.967, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed enacted on January 29th, 1997;

by virtue of the authority conferred on him by decision of the Board of Directors, taken at its meeting of June 24th, 1997;

an extract of the minutes of the said meeting, signed ne varietur by the appearing person and the attesting notary public, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the attesting notary public to record her declarations and statements which follow:

I. - That the subscribed share capital of the prenamed société anonyme SHANXI S.A., amounts actually to LUF 7,000,000.- (seven million Luxembourg francs), represented by 7,000 (seven hundred thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, all fully paid up.

II. - That on terms of article five of the articles of incorporation, the authorized capital has been fixed at LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg francs) and the Board of Directors has been authorized to increase the capital of the corporation, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of incorporation then being modified so as to reflect the result of such increase of capital.

III. - That the Board of Directors, in its meeting of June 24th, 1997 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of incorporation, has realised an increase of capital by the amount of LUF 3,000,000.- (three million Luxembourg francs) so as to raise the subscribed capital from its present amount of LUF 7,000,000.- (seven million Luxembourg francs) to LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg francs), by the creation and issue of 3,000 (three thousand) new shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

IV. - That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors, on terms of Article five of the Articles of Incorporation, the Board has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the total new shares by XIAM S.A., a company having its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

V. - That the 3,000 (three thousand) new shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash in a banking account of the company SHANXI S.A., by the company XIAM S.A., prementioned, so that the amount of LUF 3,000,000.- (three million Luxembourg francs) has been at the free disposal of the said company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscriptions and payments.

VI. - That following the realization of this authorized increase of the share capital, article five, paragraph one, of the articles of incorporation has therefore been modified and reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg francs), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly and fully paid up.»

#### *Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seventy-five thousand Luxembourg francs.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Sandrine de Landtsheer, employée privée, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SHANXI S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 57.967, constituée suivant acte reçu le 29 janvier 1997; en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 24 juin 1997; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme SHANXI S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois), représenté par 7.000 (sept mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 24 juin 1997 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation de capital à concurrence de LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois) à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 3.000 (trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. - Que toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, XIAM S.A., société ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

V. - Que les 3.000 (trois mille) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par la société anonyme XIAM S.A., prédésignée, par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme SHANXI S.A. prédésignée, de sorte que la somme de 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI. - Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales et entièrement libérées.».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. De Landtscheer, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 100S, fol. 32, case 11. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31539/215/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**SHANXI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour le notaire*  
Signature

(31540/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**KOWA INVESTMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 36.756.

The balance sheet as per February 28th, 1997, registered in Luxembourg on August 21st, 1997, Vol. 496, Fol. 89, Case 6, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés et Luxembourg on August 22nd, 1997.

ALLOCATION OF RESULTS

- Profit brought forward . . . . .	USD	496,524.00
- Loss for the financial year . . . . .	USD	(114,455.73)
- Profit to be carried forward . . . . .	USD	<u>382,068.27</u>

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, August 20th, 1997.

Signature.

(31396/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 20.503.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour IVECO FINANCE LUXEMBOURG S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(31494/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**LAWRENCE OF ARABIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1015 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.760.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement le 7 août 1997*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1997.

Pour LAWRENCE OF ARABIA S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1997, vol. 496, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31498/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**LABRADOR FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.112.

Le siège de la société a été transféré de L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Luxembourg, le 22 juillet 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour LABRADOR FINANCE S.A.  
KPMG Financial Engineering  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1997, vol. 496, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31497/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**SOCIETE EUROPEENNE POUR LA COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 75, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 46.698.

*Extrait du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
tenue à Bertrange, le 8 août 1997*

L'assemblée a accepté la démission de l'administrateur, M. J. Shelby Bryan avec effet au 8 août 1997.

L'assemblée a porté le nombre des administrateurs de 3 à 4 et a nommé nouveaux administrateurs, Messieurs Ulrik Svensson et Marc Beuls.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31541/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**TRANS-EURO-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.  
H. R. Luxemburg B 49.821.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am achtundzwanzigsten Juli.  
Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Sind erschienen:

- 1) Herr Siegfried Mast, Kaufmann, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, In der Humes 25;
- 2) Dame Anke Baldes, Ehefrau von Herrn Siegfried Mast, Kauffrau, wohnhaft in D-66571 Eppelborn, In der Humes 25;
- 3) Herr Louis Steffen, Speditionskaufmann, wohnhaft zu L-6793 Grevenmacher, 20, rue de Trèves.

Die Erschienenen sub 1) und 2) erklären, dass sie Inhaber sind sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANS-EURO-LUX, S.à r.l., gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 166 vom 11. April 1995,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt und bisher gehalten von:

a) Herr Siegfried Mast, vorgeannt, zwanzig Anteile . . . . .	20
b) Dame Anke Baldes, vorgeannt, achtzig Anteile . . . . .	80
Total: einhundert Anteile . . . . .	100

Alsdann nehmen die Gesellschafter einstimmig folgenden Beschluss:

*Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen rückwirkend auf den 1. Juli 1997, den Rücktritt von Herrn Siegfried Mast, vorgeannt, als alleiniger Geschäftsführer anzunehmen und ihm Entlast für seine Tätigkeit zu erteilen.

Rückwirkend auf den 1. Juli 1997 wird Herr Louis Steffen, Speditionskaufmann, wohnhaft zu L-6793 Grevenmacher, 20, route de Treves, zum neuen alleinigen Geschäftsführer ernannt, welcher hier anwesend dies annimmt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Mast, A. Baldes, L. Steffen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 août 1997, vol. 460, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Remich, le 14 août 1997.

A. Lentz.

(31552/221/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**SOFT INN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1617 Luxembourg, 85, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 37.688.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(31542/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**SOLUTEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 30.453.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour la Société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(31543/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**TRIARI S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.816.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth of July.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TRIARI S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, trade register Luxembourg section B number 58.816, incorporated by deed dated on April 15th, 1997.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy; Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Increase of the subscribed capital by the amount of BEF 2,250,000.- in order to increase the share capital from its actual amount of BEF 1,250,000.- to BEF 3,500,000.- by issuing 2,250 new shares with a par value of BEF 1,000.- each, fully paid up, carrying one voting right in the general assembly.

2. Amendment of the relative the articles of Incorporation in order to reflect the resolutions adopted on the here-above points and their consequences.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of BEF 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand Belgian francs) so as to raise it from its current amount of BEF 1,250,000.- (one million two hundred fifty thousand Belgian francs) to BEF 3,500,000.- (three million and five hundred thousand Belgian francs), by issue of 2,250 (two thousand two hundred and fifty) new shares having a par value of BEF 1,000.- (one thousand Belgian francs) each, fully paid up, carrying one voting right in the general assembly.

*Second resolution*

The meeting, after having stated that the minority shareholder, Mr Jos Hemmer, here represented by virtue of one of the aforementioned proxies, waived to his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of the 2,250 (two thousand two hundred and fifty) new shares the majority shareholders, S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, Luxembourg.

*Intervention - Subscription - Payment*

Thereupon S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., here represented by virtue of one of the aforementioned proxies, declared to subscribe to the 2,250 (two thousand two hundred and fifty) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of 2,250,000 (two million two hundred and fifty thousand Belgian francs), as was certified to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Association to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed corporate capital is set at BEF 3,500,000.- (three million and five hundred thousand Belgian francs), divided into 3,500 (three thousand and five hundred) shares with a par value of BEF 1,000.- (one thousand Belgian francs) each, fully paid up.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately sixty-five thousand Luxembourg francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIARI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 58.816, constituée suivant acte reçu le 15 avril 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de BEF 2.250.000,- pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- à BEF 3.500.000,- par l'émission de 2.250 nouvelles actions d'une valeur nominale de BEF 1,000, chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

2. Modification afférente des articles concernés des statuts de manière à refléter les résolutions prises sur les points précités et leurs conséquences.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille francs belges) pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs belges), par l'émission de 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées, disposant d'une voix aux assemblées générales.

*Deuxième résolution*

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire, Monsieur Jos Hemmer, ici représenté en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal à Luxembourg

*Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite la S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A., représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant a déclaré souscrire aux 2.250 (deux mille deux cent cinquante) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de BEF 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille francs belges), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.,

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à BEF 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille francs belges), divisé en 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Jansen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 19, case 4. – Reçu 22.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, empêché, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 1997.

J.-J. Wagner.

(31554/215/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**TRIARI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(31555/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**T & B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen, 283, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1997.

C. Doerner.

(31547/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**T.G.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 55.744.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Signature.

(31548/651/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**T.G.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 55.744.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires tenue le 5 août 1997  
à 16.30 heures précises au siège social de la société*

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 26 mai 1997 relative aux démissions de Monsieur R.D. Mc Gaw, Madame Pascale Nepper-Poublon et MC GAW & WING S.A. en tant qu'administrateurs de la Société et la nomination de EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l. et C.E.O., S.à r.l. en remplacement. Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseurs.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission de GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C. en tant que commissaire aux comptes de la Société et décide de nommer en remplacement la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social au 2, route de Moncor, CH-1752 Villars-sur-Glâne. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1997, vol. 496, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31549/651/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.486.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eight of July.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, established at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B number 11.486, incorporated by deed on the 22nd of November 1973, published in the Mémorial C number 2 of the 4th of January 1974 and whose Articles of Association have been amended by deeds.

on the 2nd of July 1974, published in the Mémorial C number 192 of the 26th of September 1974;

on the 14th of October 1981, published in the Mémorial C number 242 of the 13th of November 1981;

on the 21st of December 1982, published in the Mémorial C number 44 of the 18th of February 1983;

on the 23rd of December 1983, published in the Mémorial C number 38 of the 10th of February 1984;

on the 2nd of May 1986, published in the Mémorial C number 158 of the 16th of June 1986;

on the 4th of May 1987, published in the Mémorial C number 240 of the 1st of September 1987;

on the 25th of September 1987, published in the Mémorial C number 381 of the 28th of December 1987;

on the 22nd of December 1987, published in the Mémorial C number 81 of the 26th of March 1988;

on the 3rd of May 1988, published in the Mémorial C number 197 of the 22nd of July 1988;

on the 23rd of March 1989, published in the Mémorial C number 206 of the 27th of July 1989;

on the 8th of May 1989, published in the Mémorial C number 275 of the 28th of September 1989;

on the 2nd of May 1990, published in the Mémorial C number 404 of the 30th of October 1990;

on the 2nd of May 1991, published in the Mémorial C number 417 of the 5th of November 1991;

on the 15th of November 1991, published in the Mémorial C number 467 of the 20th of December 1991.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appointed as secretary and the meeting as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. - As appears from the attendance list, the 1,540,493 (one million five hundred and forty thousand four hundred and ninety-three) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Change of the date of the Annual General Meeting of Shareholders.
2. Modification of the article 25 of the Articles of Incorporation of the Bank.

*First resolution*

The meeting decides to change of the date of the Annual General Meeting of Shareholders and to fix it at the tenth day of April, at eleven o'clock a.m.

*Second resolution*

As consequence of the here above resolution, the meeting decides to amend article 25 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 25. Annual General Meeting.** Every year there will be held a general meeting which will meet in Luxembourg at the Head Office of the Company or at any other place in the municipality of Luxembourg to be indicated in the notices of meeting, on the tenth day of April, at eleven o'clock a.m.

If this day is a legal holiday, the annual meeting will be held on the next following business day at the same place and time.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version.

At the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R.C. Luxembourg section B numéro 11.486, constituée suivant acte, reçu en date du 22 novembre 1973, publié au Mémorial C numéro 2 du 4 janvier 1974 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 2 juillet 1974, publié au Mémorial C numéro 192 du 26 septembre 1974;
- en date du 14 octobre 1981, publié au Mémorial C numéro 242 du 13 novembre 1981;
- en date du 21 décembre 1982, publié au Mémorial C numéro 44 du 18 février 1983;
- en date du 23 décembre 1983, publié au Mémorial C numéro 38 du 10 février 1984;
- en date du 2 mai 1986, publié au Mémorial C numéro 158 du 16 juin 1986;
- en date du 4 mai 1987, publié au Mémorial C numéro 240 du 1<sup>er</sup> septembre 1987;
- en date du 25 septembre 1987, publié au Mémorial C numéro 381 du 28 décembre 1987;
- en date du 22 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 81 du 26 mars 1988;
- en date du 3 mai 1988, publié au Mémorial C numéro 197 du 22 juillet 1988;
- en date du 23 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 206 du 27 juillet 1989;
- en date du 8 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 275 du 28 septembre 1989;
- en date du 2 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 404 du 30 octobre 1990;
- en date du 2 mai, publié au Mémorial C numéro number 417 du 5 novembre 1991;
- en date du 15 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 467 du 20 décembre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.540.493 (un million cinq cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-treize) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.
2. Modification de l'article 25 des statuts de la banque.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour la fixer au 10 avril à 11.00 heures.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Chaque année il sera tenu une Assemblée Générale qui se réunira à Luxembourg au Siège Social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de Luxembourg à indiquer dans les convocations, le dixième jour d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Annuelle sera tenue le prochain jour ouvrable au même endroit et à la même heure.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que à la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 1997.

*C. Hellinckx.*

(31550/215/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour le notaire  
Signature*

(31551/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

**DEMAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Ambrogio Rossini, administrateur de sociétés, demeurant à Rimini (Italie), ici représenté par Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rimini, le 4 août 1997;

2) Monsieur Emanuele Rossini, administrateur de sociétés, demeurant à San Marino.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire et tous les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DEMAS S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), représenté par cinq mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation de capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dans tous les cas où un administrateur-délégué n'a pas été nommé, soit par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués.

Toutefois tout acte de disposition sur des participations en portefeuille devra être autorisé préalablement par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent aussi transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale annuelle se réunit en 1998.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Ambrogio Rossini, administrateur de sociétés, demeurant à Rimini (Italie), quatre cent mille . . . . .	400.000 actions
2. Monsieur Emanuele Rossini, administrateur de sociétés, demeurant à San Marino, cent mille . . . . .	100.000 actions
Total: cinq cent mille . . . . .	500.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq milliards de lires italiennes (ITL 5.000.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration - Evaluation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 106.125.000,- francs luxembourgeois.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.176.438,- francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.  
Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Emanuele Rossini, administrateur de sociétés, demeurant à San Marino,
- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:  
Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille trois.

*Quatrième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, de conférer à Monsieur Emanuele Rossini, administrateur de société, demeurant à San Marino, les fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la Société sous sa seule signature pour toutes les affaires de gestion courante et journalière.

*Cinquième résolution*

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.  
Signé: M. Hengel, E. Rossini, A. Lentz.  
Enregistré à Remich, le 19 août 1997, vol. 460, fol. 40, case 9. – Reçu 1.061.250 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Remich, le 21 août 1997.

A. Lentz.

(31568/221/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

---

**TAMREZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 49.062.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1997, vol. 496, fol. 79, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

*Pour TAMREZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(31546/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 1997.

---

**EMMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighteenth of August.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) WENHAM LIMITED, a company with registered office in Douglas (Isle of Man), here represented by Mrs Isabelle S. Galera, director of companies, residing in Walferdange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 30th, 1997;

2) WEDEL HOLDINGS S.A., a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands), here represented by Mrs Isabelle S. Galera, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on July 30th, 1997.

Said proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited company (Societe Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation under the name of EMMA HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions, excluded, notwithstanding its name, from the provisions of the law of July 31st, 1929.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs, divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The authorized capital is fixed at fifteen million (15,000,000.-) Luxembourg francs divided into fifteen thousand (15,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of this deed in the *Mémorial Recueil Special des Sociétés et Associations* for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24th, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signatures of any two Directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of July of each year and end on the thirtieth of June of the following year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday in the month of December at ten a.m..

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies as amended by the law of April 24th, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

#### *Transitory provisions*

1) The first financial year shall begin today and end on the thirtieth of June, 1998.

2) The first annual general meeting shall be held in 1998.

#### *Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) WENHAM LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares . . . . .	625
2) WEDEL HOLDINGS S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares . . . . .	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000.-) Luxembourg francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

#### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand (70.000.-) francs.

#### *Constitutive meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mrs Isabelle Galera, prenamed,

b) Mr David B. Begbie, director of companies, residing in Dalheim,

c) Mrs Jacqueline C. Perisse, lawyer, residing in Luxembourg.

3) The following is appointed Auditor:

A & C.A.S. - ADMINISTRATIVE & COMMERCIAL ACCOUNTING SERVICES LIMITED, a company with registered office in Dublin (Ireland).

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2002.

5) The Company shall have its registered office in L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) WENHAM LIMITED, une société ayant son siège social à Douglas (Ile de Man), ici représentée par Madame Isabelle S. GALERA, administrateur de sociétés, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 1997,
- 2) WEDEL HOLDINGS S.A., une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Isabelle S. GALERA, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 30 juillet 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMMA HOLDING S.A.,  
Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières», exclue malgré son nom, du bénéfice de la loi du 31 juillet 1929.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de décembre à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juin 1998.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) WENHAM LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2) WEDEL HOLDINGS SA, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Isabelle S. Galera, préqualifiée,

d) Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim,

c) Madame Jacqueline C. Perisse, juriste, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

A & C.A.S. - ADMINISTRATIVE & COMMERCIAL ACCOUNTING SERVICES LIMITED, société avec siège social à Dublin (Irlande).

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Galera, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 101S, fol. 27, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signée par Maître Reginald Neumann en remplacement de Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

Luxembourg, le 21 août 1997.

R. Neumann.

(31570/230/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

### **FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.349.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINANCIERE DU MANGANESE S.A., avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 47.349, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 1994, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 309 du 22 août 1994.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Patrizia Valori, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yvan Vlaeminck, employé privé, demeurant à Nassogne (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1) Modification de l'article 7 des statuts par ajout d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«La convocation devra être faite par lettre recommandée au moins une semaine avant la date du conseil. Cette procédure n'est pas nécessaire si tous les administrateurs sont présents ou représentés.»

2) Modification de l'article 10 des statuts par ajout d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et ne peut être décidée qu'à l'unanimité de tous les administrateurs en fonction.»

3) Changement de la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, soit remplacé par un capital social de deux cent quatre mille francs français (204.000,- FRF) représenté par deux cent quatre (204) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

4) Augmentation du capital social à concurrence de trois millions quarante-six mille francs français (3.046.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre mille francs français (204.000,- FRF) à trois millions deux cent cinquante mille francs français (3.250.000,- FRF) moyennant incorporation au capital social de bénéfices reportés, par la création et l'émission de trois mille quarante-six (3.046) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, à attribuer aux anciens actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

5) Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions cent cinquante mille francs français (5.150.000,- FRF) pour le porter de trois millions deux cent cinquante mille francs français (3.250.000,- FRF) à huit millions quatre cent mille francs français (8.400.000,- FRF) par la création et l'émission de cinq mille cent cinquante (5.150) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Souscription et libération des actions nouvellement émises.

6) Suppression du capital autorisé.

7) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts par ajout d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 7. Troisième alinéa.** La convocation devra être faite par lettre recommandée au moins une semaine avant la date du conseil. Cette procédure n'est pas nécessaire si tous les administrateurs sont présents ou représentés.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts par ajout d'un troisième alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 10. Troisième alinéa.** La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et ne peut être décidée qu'à l'unanimité de tous les administrateurs en fonction.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, soit remplacé par un capital social de deux cent quatre mille francs français (204.000,- FRF) représenté par deux cent quatre (204) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions quarante-six mille francs français (3.046.000,- FRF) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre mille francs français (204.000,- FRF) à trois millions deux cent cinquante mille francs français (3.250.000,- FRF) moyennant incorporation de bénéfices reportés, à concurrence de trois millions quarante-six mille francs français (3.046.000,- FRF) au capital souscrit et par création et émission de trois mille quarante-six (3.046) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les trois mille quarante-six (3.046) actions nouvellement créées sont attribuées aux anciens actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social.

La preuve de l'existence de bénéfices reportés à concurrence de trois millions quarante-six mille francs français (3.046.000,- FRF) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant production d'un bilan au 30 juin 1997.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions cent cinquante mille francs français (5.150.000,- FRF) pour le porter de trois millions deux cent cinquante mille francs français (3.250.000,- FRF) à huit millions quatre cent mille francs français (8.400.000,- FRF) par la création et l'émission de cinq mille cent cinquante (5.150) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

*Souscription et Libération*

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les cinq mille cent cinquante (5.150) actions nouvellement créées ont été souscrites par la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions cent cinquante mille francs français (5.150.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé et d'abroger les alinéas 6 à 9 de l'article 5 des statuts.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à huit millions quatre cent mille francs français (8.400.000,- FRF) représenté par huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, intégralement libérées.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à quatre cent dix mille francs luxembourgeois (410.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq millions cent cinquante mille francs français (5.150.000,- FRF) est évalué à trente et un millions cinq cent dix-huit mille francs luxembourgeois (31.518.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Valori, Y. Vlaeminck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1997, vol. 100S, fol. 92, case 8. – Reçu 315.180 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

P. Frieders.

(31596/212/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

---

**FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

P. Frieders.

(31597/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

---

**FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.349.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

P. Frieders.

(31598/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

---

**FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.349.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

P. Frieders.

(31599/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

---

**FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R. C. Luxembourg B 47.349.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

P. Frieders.

(31600/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

---

**FINANCIERE DU MANGANESE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 47.349.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle du 3 juin 1997 de FINANCIERE DU MANGANESE S.A., tenue au siège social de la société 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 Luxembourg*

*Résolutions*

L'Assemblée ratifie la nomination par cooptation aux fonctions d'Administrateur, intervenue en date du 14 avril 1995, de Monsieur Jean-Marc Debaty, expert comptable, demeurant à B-Ans, en remplacement de Monsieur Alhard von Ketelhodt, directeur de sociétés, demeurant à L-Moutfort; Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée décide de nommer la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTER-CONSULT), avec siège social à Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de Madame Karine Henrion, employée privée, demeurant à B-Gennevaux-Léglise.

Décharge pleine et entière est accordée à l'Administrateur et au Commissaire aux Comptes sortant pour l'exécution de leur mandat.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999.

Pour extrait conforme  
FINANCIERE DU MANGANESE S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1997, vol. 496, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31601/536/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

**E-TECH (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PARLIER HOLDINGS Ltd, ayant son siège social à Tortola, BVI,
  2. ADRIA OVERSEAS Ltd, ayant son siège social à Tortola, BVI,
- les deux ici représentées par Madame Séverine Germini, administrateur de sociétés, demeurant à Thil (France), en vertu de deux procurations générales données à Tortola, le 4 juin 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées en copie aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de E-TECH (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers:

- la fabrication, l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, le placement, la location, la sous-location et le leasing de tous matériaux, produits, matières premières et matériels de construction;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession et la concession, de tous brevets, licences, marques, procédés et know-how.

La société peut en outre accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou de nature à étendre ou à développer son industrie ou son commerce.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,- LUF) représenté par treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trente-six millions de francs luxembourgeois (36.000.000,- LUF) représenté par trente-six mille (36.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juillet à 16.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

*Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PARLIER HOLDINGS Ltd, préqualifiée, douze mille quatre cent quatre-vingt actions . . . . . 12.480
2. ADRIA OVERSEAS Ltd, préqualifiée, cinq cent vingt actions . . . . . 520

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de treize millions de francs luxembourgeois (13.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quatre-vingt-dix mille francs (190.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Gilles Best, administrateur de sociétés, demeurant à F-75018 Paris, 12, rue des Feutriers,
  - b) Madame Ghislaine Pestel-Debord, administrateur de sociétés, demeurant à F-93290 Tremblay, 15, avenue Mozart,
  - c) Madame Séverine Germini, prénommée.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.
5. - Le siège social est fixé à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Gilles Best, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Germini, G. Best, G. Pestel-Debord, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1997, vol. 100S, fol. 78, case 1. – Reçu 130.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 août 1997.

G. Lecuit.

(31569/220/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 1997.

**BUREAU D'INGENIEURIE A.M.P., S.à r.l., ANALYSE-MAITRISE-PROGRES,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Serge Paquay, ingénieur, demeurant au 26, avenue de la 2<sup>ème</sup> DB, F-55600 Montmedy.
- 2.- Mademoiselle Stéphanie Paquay, écolière, demeurant au 26, avenue de la 2<sup>ème</sup> DB, F-55600 Montmedy, mineure d'âge, représentée par ses parents, agissant en leurs qualités d'administrateurs légaux, savoir, Monsieur Serge Paquay et Madame Patricia Hubert.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les seuls associés de la société à responsabilité limitée BUREAU D'INGENIEURIE A.M.P., S.à r.l., ANALYSE-MAITRISE-PROGRES, avec siège social à Steinfort, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 juin 1996, numéro 317.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-8410 Steinfort, 41, route d'Arlon à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Perlé.»

*Deuxième résolution*

Suite à ces cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Monsieur Serge Paquay, ingénieur, demeurant au 26, avenue de la 2 <sup>ème</sup> DB, F-55600 Montmedy . . . . .	76 parts
2.- Mademoiselle Stephanie Paquay, écolière, demeurant au 26, avenue de la 2 <sup>ème</sup> DB, F-55600 Montmedy	<u>24 parts</u>
Total: . . . . .	100 parts

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Paquay, P. Hubert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 juin 1997, vol. 402, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 juillet 1997.

E. Schroeder.

(31817/228/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**P.E.R. S.A., PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
- 2.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de P.E.R. S.A., PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES.

**Art. 2.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'installation et la commercialisation d'énergies renouvelables ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles ou autres concernant tous biens et droits mobiliers ou immobiliers, corporels et incorporels, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

**Art. 6.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social; et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mai à 8.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

**Art. 16.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc le quatrième lundi du mois de mai à 8.00 heures en l'an 1998.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Claude Schmitz, prénommé, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003:

- 1.- Monsieur Pascal D. Bruggger, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse);
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler;
- 3.- Monsieur Michel Erb, administrateur de société, demeurant à Genève (Suisse);
- 4.- Monsieur Michel Maendly, directeur, demeurant à Vessy, Suisse.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile d'expertises comptables, fiscales et financières, avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

*Troisième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1997, vol. 100S, fol. 57, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

C. Hellinckx.

(31801/215/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**NEW MEX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, avec siège à Santon, Isle of Man, ici représentée par Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen, en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

2) Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de NEW MEX INVESTMENT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille francs suisses (CHF 100.000,-), divisé en cent (100) actions de mille francs suisses (CHF 1.000,-) francs chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société DHOO GLASS SERVICES Ltd, préqualifiée . . . . . 99 actions

2) Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée . . . . . 1 action

Total: cent actions . . . . . 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs suisses (CHF 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions cinq cent six mille (2.506.000,-) francs.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Giovanni Ghezzi, avocat, demeurant à CH-Paradiso,

b) Mademoiselle Nicole Thommes, préqualifiée,

c) Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme ABILFIDA S.A., avec siège à CH-Lugano.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Giovanni Ghezzi, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 août 1997, vol. 834, fol. 82, case 6. – Reçu 25.078 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 août 1997.

G. d'Huart.

(31800/207/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

### **CARDINAL CAPITAL A.G., Aktiengesellschaft.** Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

#### *Verwaltungsratssitzung vom 1. Juli 1997*

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am ersten Juli.

Versammelte sich der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft CARDINAL CAPITAL A.G., mit Sitz in Luxemburg, nämlich:

- Herr Dr. Jur. E. Klöckner, wohnhaft E-08720 Barcelona, Calle Enrique Granados 1101;

- Herr Fritz Wilhelm Hense, Diplomphysiker, wohnhaft Phil.- 3122 Luzon, Corner Mata/Baelig Street;

- Herr Fritz L.L. Hense, Diplomphysiker, wohnhaft in D-42119 Wuppertal, Kieselstrasse 41.

Nachden die Mitglieder des Verwaltungsrates sich als rechtsgültig einberufen erklärten, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Der Verwaltungsrat wählt Herrn Dr. E. Klöckner, vorgeannt, zu seinem Vorsitzenden und Herrn Fritz Wilhelm Hense, zu seinem Stellvertreter.

*Zweiter Beschluss*

Im Einverständnis der Generalversammlung wird Herr Dr. Jur. E. Klöckner, vorgeannt, zum Generaldirektor mit Einzelvertretungsbefugnis, und Herr Fritz Wilhelm Hense, vorgeannt, zum Direktor mit Einzelvertretungsbefugnis ernannt. Beiden wird die tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten übertragen.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(31819/206/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**XY FACTORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier août.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Madame Mireille Bouche, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, 8, avenue Bois de Chapelle, Belgique;
- 2) Monsieur Jean Antoine, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 42, avenue de la Fauvette, Belgique;
- 3) Monsieur Alain Vermeylen, administrateur de société, demeurant à Miami Floride FL-33014 7387 Fairway drive USA;
- 4) La société anonyme luxembourgeoise M.A.V. S.A., ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 50.501, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alain Vermeylen, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée XY FACTORY S.A.

**Art. 2. Durée.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires pourraient faire obstacle à l'activité normale de la société, ce siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet toutes activités de commercialisation, distribution, représentation, publicité et promotion, exportation et importation, le commerce en gros et de détail, de produits de textile, vêtements de sports et autres, articles en cuir et chaussures, produits de fitness et leurs constituants, la représentation de marques et produits dans ces branches, l'acquisition de brevets et licences et d'une manière générale toutes marchandises et produits ne faisant pas l'objet d'une réglementation particulière.

Dans le cadre de ces activités, des dépôts de marchandises et magasins de vente peuvent être ouverts ou gérés et des manifestations publicitaires organisées, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra également s'insérer par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscriptions, de participations, d'interventions financières, d'émissions d'obligations convertibles et/ou subordonnées, de bons, en accordant des prêts ou garanties, ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible pour elle de favoriser le développement des affaires sociales ou à le lui faciliter.

Elle pourra faire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

**Art. 5. Capital.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par l'apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à

procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société peut procéder au rachat ou à la prise en gage de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Administration.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés par l'assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi sans restriction des pouvoirs les plus étendus pour gérer la société et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi, il peut également procéder à l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non en actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. La délégation de la gestion journalière à un administrateur nécessite l'autorisation préalable de l'assemblée.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

A titre exceptionnel, la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la société sera nommée par la première assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

**Art. 8. Surveillance.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10. Assemblée générale.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou de congé bancaire, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 11.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération du capital*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Mireille Bouche, une action . . . . .	1
2.- Jean Antoine, une action . . . . .	1
3.- Alain Vermeylen, une action . . . . .	1
4.- M.A.V. S.A., cent vingt-deux actions . . . . .	<u>122</u>
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement de la manière suivante:

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 1998.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de 2002.

II. Sont nommés administrateurs:

1) Madame Mireille Bouche, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, 8, avenue Bois de Chapelle, Belgique,

2) Monsieur Jean Antoine, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 42, avenue de la Fauvette, Belgique,

3) Monsieur Alain Vermeylen, administrateur de société, demeurant à Miami Floride, FL-33014 7387 Fairway drive, USA.

L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués au sein du conseil d'administration.

III. Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme luxembourgeoise M.A.V. S.A., ayant son siège à Luxembourg, 11, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 50.501.

IV. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la commune du siège social statutaire.

V. Monsieur Alain Vermeylen, prénommé, est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière de la société comprise au sens le plus large et y compris toutes opérations bancaires, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1997, vol. 101S, fol. 3, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

C. Hellinckx.

(31806/215/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**BASTIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 46.560.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 497, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti

L. Grégoire

Fondé de Pouvoir

Sous-Directeur

(31816/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**ROMANILLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.277;

2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées qui resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROMANILLA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué sera nommé lors de l'assemblée générale constituante.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

#### *Souscription - Libération*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ESPRIT HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- DONK HOLDING S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
  - 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
    - a.- ESPRIT HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;
    - b.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;
    - c.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, ladite société étant nommée premier administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de l'engager sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002: SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, vol. 100S, fol. 35, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997. C. Hellinckx.  
(31802/215/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**ROMANILLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- ROMANILLA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B;
- 2.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 52.275.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qui est présentement constituée.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROMANILLA S.A.

La société peut utiliser indifféremment la dénomination entière ou son abrégé.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) francs chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué sera nommé lors de l'assemblée générale constituante.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à onze heures quinze.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

#### *Souscription - Libération*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ROMANILLA HOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- DONK HOLDING S.A., préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:  
 a.- ROMANILLA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;  
 b.- DONK HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, prénommée;  
 c.- HAAST HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri, ladite société étant nommée premier administrateur-délégué de la société, avec pouvoir de l'engager sous sa seule signature.  
 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002: SUMATRA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
 Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1997, vol. 100S, fol. 49, case 12. – Reçu 12.500 francs.  
 Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.  
 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 25 août 1997. C. Hellinckx.  
 (31803/215/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**ADAMEL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.  
 R. C. Luxembourg B 43.635.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire  
 tenue en date du 27 juin 1997 à Luxembourg*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire que:  
 1. L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis pendant la période de liquidation.  
 2. Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, demeurant 9, rue Nicolas Adames à Luxembourg, est nommé commissaire à la liquidation.  
 3. La date de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur la clôture de la liquidation est fixée au 8 septembre 1997 à 15.00 heures au 21, rue Glesener à Luxembourg.  
 Luxembourg, le 25 août 1997. Pour extrait conforme et sincère  
 Signature  
 Le mandataire de la société  
 Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.  
 (31809/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CEASAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
 R. C. Luxembourg B 45.092.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.  
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
 Luxembourg, le 27 août 1997. Pour la Société  
 FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
 Signature  
 (31818/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CRIME DEFENSE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 31, rue Klem.  
 R. C. Luxembourg B 32.181.

Le soussigné Dominique Angeletti, demeurant 128, Cité de la Mourière à F-55240 Boulogny, certifie par les présentes que, suivant trois lettres recommandées, datées du 27 juin 1996, adressées au conseil d'administration de la précitée société anonyme CRIME DEFENSE S.A., il a donné sa démission en qualité d'administrateur-délégué avec effet au 21 octobre 1996, date à laquelle il cessera toute activité au service de la société.  
 D. Angeletti.  
 Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.  
 Le Receveur (signé): J. Muller.  
 (31832/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CEMVE, CENTRE EUROPEEN DE MARKETING DE VIDEO ET D'EDITION S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 19.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

(31820/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO  
LUXEMBOURG BRANCH.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.411.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1997.

A. Rukavina  
Le mandataire

(31810/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO,  
Société Coopérative à responsabilité limitée.**

Siège social: Italie, I-37121 Verone, 2, Place Nogara.

**BANCA POPOLARE DI VERONA - BANCO S. GEMINIANO E S. PROSPERO  
LUXEMBOURG BRANCH.**

Siège social: L-2015 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.411.

Mémorial C, n° 337 du 12 septembre 1991.

*Composition du conseil d'administration et du collège syndical  
Corporate Boards*

*Board of Directors*

President: Giorgio Zanotto;

Vice-Presidents: Carlo Fratta Pasini e Gian Carlo Vezzalini;

Consiglieri: Gianpaolo Artioli, Alberto Bauli, Gian Carlo Bellentani, Giovanni Pietro Biasi, Vittorio Corradi, Ugo Della Bella, Giuseppe Fedrigoni, Mario Fertoni, Leonardo Gemma Brenzoni, Aldo Marchi, Maurizio Marino, Giuseppe Nicolò, Francesco Pasti, Giuseppe Randi, Claudio Rangoni Machiavelli.

*Board of Statutory Auditors*

President: Luigi Valotto;

Giovanni Benciolini, Giorgio Maria Cambiè, Carlo Gaiani, Giovanni Tantini.

*Board of Advisors*

Sergio Mancini, Carlo Rizzardi, Marco Cicogna.

*General Manager*

Aldo Civaschi.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1997, vol. 496, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(31811/279/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
H. R. Luxemburg B 44.427.

Die Gesellschafterversammlung vom 20. Juni 1997 hat die Wiederwahl von Herrn Adriano Bienz zum Verwaltungsrat bestätigt. Herr Klaes und Herr Fischer werden durch Herrn Dr. Dietmar Bogk, wohnhaft in D-Calw und Herrn Mark Thomä, wohnhaft in D-Stuttgart ersetzt.

Der Verwaltungsrat der DEKRA INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A. besteht somit aus folgenden Herren:

Herr Dr. Dietmar Bogk;

Herr Mark Thomä;

Herr Adriano Bienz.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31834/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**BARSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.532.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
Signatures

(31814/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**BARSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.532.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 23 septembre 1996  
à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

- L'Assemblée Générale Statutaire décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig,  
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes et décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,  
qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme  
J. Quintus                      J. Winandy  
Administrateur                  Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31815/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CETTIGA ET CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.**

Siège social: Esch-sur-Alzette, 15, place Norbert Metz.

## EXTRAIT

Suivant acte de cession de parts reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 1997, numéro 1266 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1997, volume 834, folio 61, case 12, de la société en commandite simple CETTIGA ET CIE, S.e.n.c., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 433 du 4 septembre 1996, au capital social de quatre-vingt mille francs (80.000,-), les parts sociales se répartissent comme suit:

- associé commanditaire: Monsieur Jean Cettiga, commerçant, demeurant à Kayl . . . . . 1 part  
- associée commanditaire: Madame Edith Bornong, sans état, demeurant à Kayl . . . . . 79 parts

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 1997.

N. Muller.

(31821/224/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.879.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour HOOGEWERF & CIE  
Agent domiciliataire  
Signature

(31825/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CONSOLIDATED AGRONOMIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.879.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 21 août 1997 que AVONDALE NOMINEES LIMITED, société avec siège social à St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, a été nommée comme Administrateur en remplacement de Monsieur Joseph A. Bannister, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 21 août 1997.

Pour extrait conforme  
Pour HOOGEWERF & CIE  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31826/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**GENAVCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 42.308.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour GENAVCO S.A.

(31851/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CEZAM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 46.623.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1997, volume 100S, folio 35, case 5, que la société anonyme CEZAM FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.623, a été constituée suivant acte reçu le 28 janvier 1994, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1997.

C. Hellinckx.

(31822/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**COMBILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 35.266.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1997.

F. Schutz  
Secrétaire

(31824/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CREDIT LYONNAIS CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.375.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Signature.

(31828/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CREDIT LYONNAIS CAPITAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 44.375.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 1997 que:  
le mandat de PRICE WATERHOUSE comme Commissaire Statutaire a été renouvelé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1997.

*Pour la société*  
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31829/019/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CREDIT LYONNAIS CAPITAL I S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.440.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Signature.

(31830/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CREDIT LYONNAIS CAPITAL I S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.440.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 juin 1997 que:  
le mandat de PRICE WATERHOUSE comme Commissaire Statutaire a été renouvelé pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1997.

*Pour la société*  
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31831/019/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**DITRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe li.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II, sous la dénomination de DITRALUX S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160, du 1<sup>er</sup> avril 1996,

et modifiée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juin 1997, numéro 904 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1997, volume 832, folio 91, case 2, en cours de publication au Mémorial, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Franco Domini, rentier, demeurant à L-1511 Luxembourg, 162, avenue de la Faïencerie, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

*Résolution unique*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, la démission de Monsieur Giovanni D'Ippedico, chauffeur, demeurant à L-1736 Luxembourg, 4, rue de Houffalize, de sa fonction d'administrateur et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Elle décide de nommer comme nouvel administrateur à partir de ce jour, Monsieur Giuseppe Parisi, commerçant, demeurant à Milano/Italie, via Le Affori, n° 10.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

*Conseil d'administration*

De ce qui précède, le conseil d'administration est actuellement composé comme suit:

- a) Monsieur Franco Domini, prédit;
- b) Monsieur Giuseppe Parisi, prédit; et
- c) Monsieur Nicola Graziadio, prédit.

Administrateur-délégué:

L'administrateur-délégué est actuellement Monsieur Franco Domini, prédit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: F. Domini, J.-P. Cambier, G. Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1997, vol. 834, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 août 1997.

N. Muller.

(31836/224/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**COPIJN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 36.106.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

*Pour le Conseil d'Administration  
Signature*

(31827/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**DEKRA INTERNATIONAL S.A. & CIE, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 39.174.

Die Gesellschafterversammlung vom 20. Juni 1997 hat die Bestellung von Herrn Philip G.C. Kaes, wohnhaft in D-Leonberg, zum weiteren Aufsichtsrat der Gesellschaft bestätigt. Herr Kaes ist mit der Funktion des «Administrateur-Délégué» von den Gesellschaftern beauftragt.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1997, vol. 496, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(31833/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**ELDERBERRY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 24.287.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
Signatures

(31837/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**ELDERBERRY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.287.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 20 juin 1996  
à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- Le mandat du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.  
L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes et nomme en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique),  
pour une période d'un an. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig,  
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31838/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**DELRA INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 43.252.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 497, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Signature.

(31835/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**CMPI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 14.694.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 496, fol. 98, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

(31823/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**ELECTRO-STEMMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 122, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 24.064.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 août 1997, vol. 497, fol. 4, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

(31839/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**FINAU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 53.415.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(31845/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**EUKLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 21.397.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 497, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

Signature.

(31840/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**EUKLA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 21.397.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 1997 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, (UCL), demeurant Centre 45, B-6637 Fauvillers, Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant 46, avenue des Alliés, L-9012 Ettelbruck et Monsieur Alain Lam, Réviseur d'Entreprises, demeurant 11, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, ont été nommés Administrateurs, en remplacement de Messieurs Peter Steimle, François Winandy et Paul Laplume, démissionnaires.

- FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, démissionnaire.

- Le siège social a été transféré du 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, août 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 497, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31841/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**EXPOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.331.

Avec effet au 25 août 1997, la société CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société EXPOFIN S.A., de sorte que celle-ci se trouve, jusqu'à nouvel avis, sans domicile ni résidence connus.

A la même date, Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart, Monsieur Charles Muller, Maître en droit, demeurant à Luxembourg et Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg, donnent leur démission en tant qu'administrateurs.

En même temps, Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker, donne sa démission en tant que commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 25 août 1997.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Le domiciliataire

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31842/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**GORDES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.879.

## DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation GORDES S.A., qui a eu lieu en date du 2 juin 1997 à 14.00 heures, a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux seront déposés auprès de et confiés à la garde de CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 août 1997.

Pour GORDES S.A. (en liquidation)

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31853/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

**EXTRA STONE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.532.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

*Pour la Société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(31843/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

---

**FASHION INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 50.678.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1997, vol. 496, fol. 101, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 1997.

*Pour la Société*  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(31844/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

---

**FINMEDIT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.  
R. C. Luxembourg B 40.618.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1997, vol. 496, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.  
Signature

(31846/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

---

**F.G. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 53.322.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1997, vol. 496, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 19 juin 1997*

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Franco Sala;
- Monsieur Piergiorgio Guidotti;
- Monsieur Patrick Rochas;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 1997.

Luxembourg, le 27 août 1997.

P. Rochas  
Administrateur

(31847/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1997.

---